

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## 07\_2018 du 16 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit

Le 16 novembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 8 novembre 2018 par voie électronique

**Étaient présents :** Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBRARD, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, David PACIOTTI, Marcel PELLEGRIN, Tristan RIQUE

**Absent ayant donné procuration :**

Mohamed MALLEM donne procuration à Philippe AUPHAN

Corinne LE BRUN FREDDI donne procuration à Laurence OCCELLO

Christophe RAMEAUX donne procuration à Frédérique ANGELETTI

Virginie TOUSSAINT donne procuration à Marcel PELLEGRIN

**Absents :**

Christopher DAVO

Laurence OCCELLO a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la coupe de bois 2019 et le seuil de rattachement des produits et des charges hors ICNE pour le budget de l'eau.

Accord à l'unanimité du conseil municipal

### **1. Décisions modificatives au budget principal**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

- qu'il convient de procéder au virement de crédit suivant en dépense de la section de fonctionnement :

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739223	Fonds de péréquation des ressources	396,00
66	6615	Intérêts lignes de trésorerie	110.00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.01

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-506,01

CRCM 07\_2018  
16 novembre 2018

- de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants en section d'investissement :

### **COMPTE DEPENSE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2151	TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE	6 300,00€

### **COMPTE RECETTE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	2031	FRAIS D'ETUDES	6 300,00€

## **2. Adoption du rapport de la CLECT du 25 septembre 2018 concernant l'évaluation des transferts de charges liées à la compétence GEMAPI.**

Monsieur le maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Ainsi, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

La cadre réglementaire prévoit une période de transition prenant fin le 31/12/2019. Période durant laquelle les statuts des trois syndicats seront révisés et le mode de gestion de la compétence sera clarifié.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est ainsi réunie à deux reprises, les 11 et 25 septembre 2018 afin d'évaluer le montant des charges transférées. Dans son rapport définitif du 25 septembre, les membres de la CLECT ont proposé l'adoption d'une méthode dérogatoire pour laquelle une révision libre des attributions de compensation est requise.

Le rapport d'évaluation de la CLECT établi le 25 septembre 2018 et transmis à chacune des communes membres doit être présenté au sein de chaque organe délibérant et faire l'objet d'une approbation dans un délai de trois mois selon les règles de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le rapport définitif de la CLECT tel que présenté en séance et d'adopter la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI.

CRCM 07\_2018  
16 novembre 2018

### **3. Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Vaugines décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Vaugines décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI : EONIA + marge de 1,00 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle civile à terme échu
- Frais de dossier :	100 Euros
- Commission d'engagement :	0 Euros
- Commission de gestion :	0 Euros
- Commission de mouvement :	Néant
- Commission de non-utilisation :	0.15 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **4. Modifications mineures au Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2018, une délibération avait été prise au sujet d'une convention avec SOLIHA84 pour une mission d'assistance à la modification simplifiée du PLU. Il explique que depuis ce Conseil Municipal, la commune a souhaité ajouter un point à cette procédure, mais que cela n'a pas d'incidence sur le montant de la prestation.

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisée conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il convient :

- de modifier le règlement applicable à la zone 1AU route de Cadenet afin que l'urbanisation de la zone puisse se réaliser en plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, et de revoir son organisation.
- de revoir l'organisation définie par l'OAP sur le secteur du chemin de Magnan
- d'améliorer la lecture du règlement concernant la règle de distances des annexes et extensions par rapport aux bâtiments dont elles dépendent au sein des zones A et N.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est engagée à l'initiative du maire, et que le Conseil Municipal devra délibérer pour fixer les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU. Il précise que ces modalités seront définies par délibération ultérieurement lorsque le dossier aura été établi.

Afin de mener à bien cette procédure, monsieur le maire propose de confier à SOLIHA 84 la mission d'assistance concernant les aspects techniques de mise en forme du dossier de modification simplifiée du PLU pour montant de 3 700 € HT soit 4 440 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- retire la délibération n°51/2018 du 28 septembre 2018
- autorise monsieur le maire à confier à SOLIHA84 la mission d'assistance concernant les aspects techniques de mise en forme du dossier de modification simplifiée du PLU pour montant de 3 700 € HT soit 4 440 € TTC et à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **5. Forêt communale : assiette dévolution et destination des coupes de l'exercice 2019**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mme la responsable du Service Forêt-Bois de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2019 en forêt communale de Vaugines relevant du domaine forestier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Destine le produit de la coupe à l'affouage,
- Une délibération spécifique à l'affouage arrêtant son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les surfaces sera prise ultérieurement
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulé/ Non réglé	Année prévue aménagement	Année proposée par ONF	Année proposée par ONF	Destination M 3		Mode de vente	Mode de mise à disposition	Mode de dévolution
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente			
4T	TS	1043	14.90	R	2019/	2019	2019 2020 2021	Délivrance (m <sup>3</sup> ) 1043	Vente	Gré à gré	Sur pied	bloc

CRCM 07\_2018  
16 novembre 2018

## **6. Budget de l'eau - seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE**

Monsieur le Maire expose que la Commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe de l'eau M49 (SPIC), qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget annexe eau le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 3 000 €.
- INVITE Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services du Centre de Finances Publiques de Pertuis



CRCM 07\_2018  
16 novembre 2018